



LE CONGE PARENTAL

AVIS

Collègues, jeunes parents, qui souhaitez bénéficier à la retraite d'une année de bonification par enfant.

Demandez à prendre un congé parental d'au moins deux mois consécutif.

Sachant que vous n'aurez pas de salaire pendant cette période, une indemnité est prévue par la Caisse d'Allocation Familiale(CAF)

Pour un premier enfant, une seule obligation : prendre le congé parental à l'issue du congé paternité.

Pour les autres avant les 3 ans de l'enfant sachant que le mois du troisième anniversaire ne sera pas payé.

L'indemnité prévue se monte à 339,94€ par mois.

POUR LEURS INTERETS....CONTACTEZ-LES

POUR VOS INTERETS , CONTACTEZ-NOUS.